

ORDRE DU JOUR

Adoption du compte-rendu de la séance du 02 mars 2015

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR

- N° 2015-11 Désignation d'un secrétaire de séance M. DENIS
- N° 2015-12 Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – mise en œuvre - convention avec la Sous-Préfecture de Saint-Omer M. DENIS

PREVENTION DES CRUES

- N° 2015-13 PAPI – mobilisation du champ d'expansion des crues – demande de subvention travaux M.PRUVOST
- N° 2015-14 PAPI – mobilisation du champ d'expansion des crues – gestion du droit de pêche– convention avec la fédération départementale M.PRUVOST
- N° 2015-15 PAPI – culture du risque – intégration au projet interreg CIRCEAU et d'une nouvelle fiche action I-6 – Analyse du vécu des inondations dans le marais audomarois M.PRUVOST
- N° 2015-16 PAPI – révision à mi-parcours M.DENIS
- N° 2015-17 PGRI – avis du Comité syndical M.DENIS
- N° 2015-18 SLGRI – organisation de la démarche M.DENIS

MISE EN VALEUR DES MILIEUX

- N° 2015-19 SDAGE – avis du Comité syndical M.DENIS
- N° 2015 -20 Curage des douves du jardin public de Saint-Omer - financement M. DESCHODT

RESSOURCES

- N° 2015 -21 Prospection de ressource en eau potable – étude technico-économique M. DENIS

PERSONNEL

- N° 2015-22 Révision du règlement intérieur du personnel M. DENIS

FINANCES

- N° 2015-23 Délibération modificative n°1 M. DENIS

INFORMATION

Marchés attribués par le Président du SmageAa dans le cadre de sa délégation

QUESTIONS DIVERSES

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 8 JUIN 2015

DELIBERATION 2015-12

Vote	
Présents ou représentés :	16
Pour :	16
Contre :	
Abstention :	

Administration générale : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – mise en œuvre – convention avec la Sous-Préfecture de Saint-Omer

Rapporteur : Monsieur DENIS

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

10 JUIN 2015

Vu,

- Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 2131-1, L.3131-1 et L. 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la transmission des actes peut s'effectuer par voie électronique ;
- L'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, validant le principe même de télétransmission ;
- Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif aux principes généraux de télétransmission.

Afin de permettre la dématérialisation des actes administratifs du SmageAa transmis au contrôle de légalité, il est nécessaire :

1/ d'accéder au serveur ACTES via une **plateforme de télétransmission homologuée** susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données.

2/ de signer une **convention entre le SmageAa et le sous-Préfet de Saint-Omer** comprenant les informations suivantes :

- la référence du dispositif homologué de télétransmission
- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du représentant de l'Etat pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le décret précité permet au représentant de l'Etat de suspendre l'application de la convention lorsqu'il constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou l'impossibilité de prendre connaissance des actes transmis.

Pour sa part, la collectivité a la possibilité de renoncer à la télétransmission de ses actes, de façon provisoire ou définitive.

La mise en œuvre de la dématérialisation présente les avantages suivants :

- Une simplification des échanges,
- Des économies (réduction des coûts d'affranchissement, d'impression),
- Un échange sécurisé,
- Un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la préfecture.

Aussi, l'interface avec le serveur ACTES se fera par l'intermédiaire de la **plateforme de télétransmission BLES** homologuée (Berger Levrault Echanges Securisés) proposée par la société **Berger LEVRAULT**, retenue dans le cadre d'une consultation lancée à cet effet.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le président à :

- ▶ Conclure la convention (proposée en annexe) avec le sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Omer et ses éventuels avenants
- ▶ Engager les dépenses correspondantes

Certifié exécutoire

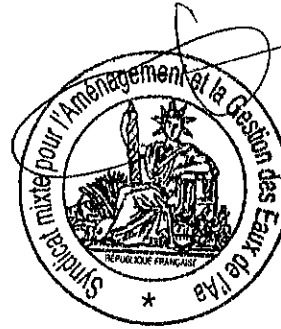
A compter du **10 JUIN 2015**

Le Président,

pour extrait conforme

le Président,

C. DENIS





SmageAa

2015 /

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 8 JUIN 2015

DELIBERATION 2015-13

Vote	
Présents ou représentés :	16
Pour :	16
Contre :	
Abstention :	

Prévention des crues : PAPI – mobilisation du champ d'expansion des crues – demande de subvention travaux

Rapporteur : Monsieur PRUVOST

Les procédures administratives et réglementaires menées ces dernières années nous ont permis d'obtenir les autorisations pour la réalisation de notre programme de mobilisation du champ d'expansion des crues de la vallée de l'Aa et de ses affluents.

Depuis, le bureau d'études V2R Ingénierie & Environnement, en charge de la maîtrise d'œuvre, a achevé la conception des ouvrages. Le budget de la phase travaux avait été évalué en décembre 2011 à environ 10,2 millions d'euros HT. Celui-ci est désormais estimé à 14,1 millions d'euros HT.

Cette évolution s'explique par :

- L'avancement de la conception (intégration des résultats des études géotechniques complémentaires qui a entraîné une modification de la conception des ouvrages),
- Des postes de dépenses non identifiés :
 - o Réalisation de fouilles archéologiques,
 - o Indemnités travaux,
 - o Etudes complémentaires.

Malgré cette augmentation, la réalisation des champs d'inondation contrôlée reste pertinente d'un point de vue économique pour le territoire du SAGE de l'Audomarois. En effet, l'analyse coût bénéfice du programme est encore positive.

Le 17 décembre 2014, le comité syndical a validé le plan de financement du Champ d'Inondation contrôlée n°4 et a autorisé Monsieur le Président à solliciter un financement de l'Agence de l'Eau sur ce site.

En complément et sur la base du programme global, il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Budget prévisionnel	Total (HT)
Diagnostics archéologiques	187 500
Fouilles archéologiques	650 000
travaux	11 825 416
Mesures compensatoires	158 000
Indemnités travaux	186 905
Maîtrise d'œuvre	140 145
Etudes complémentaires	82 183
acquisition	683 950
Bornage	105 000
Etude SAFER	18 500
Indemnités SRTE	78 554
	14 116 154

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

10 JUIN 2015

Répartition par financeur	Montant (HT)	
Etat FPRNM	33.9%	4 789 635
Maître d'ouvrage	23.7%	3 348 038
Europe	27.3%	3 851 140
AEAP	13.1%	1 842 904
CRNPdC	0.3%	41 936
CD62	0.8%	112 500
FNAP	0.9%	130 000
		14 116 154

Répartition pluriannuelle	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total (HT)
Etat (FPRNM)	-	-	-	339 726	1 422 423	1 909 618	1 117 868	4 789 636
Maître d'ouvrage	25 000	25 000	25 000	169 229	1 511 473	934 799	657 538	3 348 038
Europe	-	-	-	-	2 350 062	668 503	832 585	3 851 140
Agence de l'Eau Artois Picardie	-	-	-	215 573	87 928	1 140 040	399 362	1 842 904
Conseil Régional Nord Pas- de-Calais	-	-	-	41 936	-	-	-	41 936
Conseil Départemental du Pas-de-Calais	37 500	37 500	37 500	-	-	-	-	112 500
Fonds National pour l'Archéologie Préventive	-	-	-	-	130 000	-	-	130 000
	62 500	62 500	62 500	766 464	5 501 876	4 652 960	3 007 354	14 116 154

Les subventions seront présentées selon plusieurs volets en fonction de la programmation des travaux.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical accepte le plan de financement pour la phase travaux et autorise le président à :

- ▶ effectuer les demandes de subvention auprès des financeurs potentiels,
- ▶ signer toutes les pièces de ce dossier,
- ▶ prendre l'ensemble des décisions nécessaires pour mener à bien l'opération,
- ▶ à engager les dépenses inscrites au budget (site 4),
- ▶ inscrire et engager les dépenses aux budgets suivants.

Certifié exécutoire

A compter du

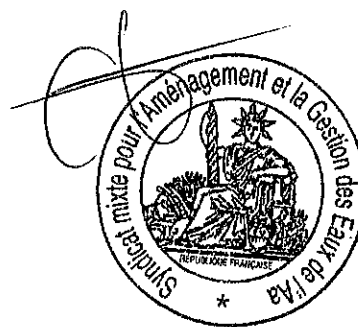
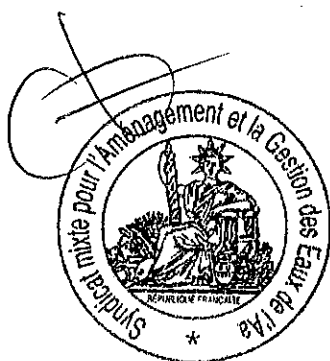
Le Président,

10 JUIN 2015

pour extrait conforme

le Président,

C. DENIS



Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 8 JUIN 2015

DELIBERATION 2015-14

Prévention des crues : PAPI – mobilisation du champ d'expansion des crues – gestion du droit de pêche – convention avec la fédération départementale

Rapporteur : Monsieur PRUVOST

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

10 JUIN 2015

Vote	
Présents ou représentés :	17
Pour :	16
Contre :	
Abstention :	1

Lè 27 novembre 2007, le SmageAa et la Fédération du Pas-de-Calais des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ont signé une convention cadre qui définit le cadre général des modalités de coopération entre eux, en matière de partenariat, d'échange de données ou d'information et de communication sur le thème de l'eau.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de mobilisation du champ d'expansion des crues de l'Aa et de ses affluents, le SmageAa procède à une démarche d'acquisition foncière de l'emprise des ouvrages permettant la rétention temporaire des eaux. Par conséquent, le SmageAa deviendra détenteur du droit de pêche au regard de l'article L.435-4 du code de l'environnement qui précise que « les propriétaires riverains ont, chacun de leur côté, le droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau [...] ». De plus l'exercice du droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles (L.433-3 CE).

En vue de répondre aux engagements du SmageAa dans l'étude d'impact du projet, soit de proposer le loisir pêche dans un cadre collectif et de faire que la gestion piscicole sur les parcelles acquises réponde à l'intérêt général, mais aussi dans une optique d'exemplarité de la gestion intégrée de l'eau, des milieux et des usages, objet du SAGE et des statuts du SmageAa, un partenariat renforcé avec la Fédération départementale est envisagé.

A cet effet, le droit de pêche des parcelles acquises par le SmageAa dans le cadre du programme de mobilisation du champ d'expansion des crues de l'Aa et de ses affluents pourrait être rétrocédé au profit de la Fédération départementale.

La Fédération rétrocédera ce droit de pêche aux associations agréées locales sous deux conditions :

- que l'association soit "réciprocaire", i.e. qu'elle ait mis en commun son territoire de pêche avec une ou plusieurs autre(s) association(s) agréée(s) ce qui permet au détenteur de la carte de pêche de pêcher sur un territoire plus étendu,
- Que l'association s'engage à réaliser un plan de gestion piscicole répondant aux enjeux écologiques locaux conformément à l'article L.433-3 du code de l'environnement.

La Fédération se réserve la possibilité de garder en gestion un linéaire cohérent à l'échelle du bassin de l'Aa afin d'y développer un parcours « vitrine » dont la gestion halieutique et piscicole pourra servir d'exemple aux AAPPMA locales.

Certains secteurs particuliers, et notamment à proximité des habitations ou sur des linaires acquis très courts, seront mis en réserve.

La Fédération s'engage à animer la démarche auprès des associations agréées concernées et à associer le SmageAa dans ses actions de gestion et/ou d'aménagement.

Une convention ayant pour objet de définir les modalités de rétrocession, au bénéfice de la Fédération, du droit de pêche des parcelles acquises par le SmageAa dans le cadre du programme de mobilisation du champ d'expansion des crues de l'Aa et de ses affluents est proposée en pièce jointe.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le président à signer la convention avec la Fédération du Pas-de-Calais des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ainsi que les éventuels avenants sous réserve qu'ils n'entraînent pas de modification majeure de l'objet de la convention, et qu'ils n'aient pas d'incidence financière pour le budget du SmageAa.

Certifié exécutoire
A compter du **10 JUIN 2015**
Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS



COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 8 JUIN 2015

DELIBERATION 2015-15

Prévention des crues : PAPI – culture du risque – intégration au projet Interreg CIRCEAU et d'une nouvelle fiche action I-6 – Analyse du vécu des inondations dans le marais audomarois

Rapporteur : Monsieur PRUVOST

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour :	18
Contre :	
Abstention :	

Faute d'acceptation du caractère inondable du marais audomarois, il est laborieux d'y envisager la mise en œuvre de toute opération de gestion de crise, d'information au risque ou même de réduction de la vulnérabilité du territoire. Il est donc nécessaire de revenir à une étape initiale de la politique locale de prévention des inondations : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque dans le marais.

Dans ce cadre, il est proposé de développer la connaissance du vécu des inondations du marais, en particulier avant 1970 (et la création d'ouvrages d'évacuation à la mer) grâce à l'inscription du projet dans 2 programmes complémentaires :

- ▶ Travail de recueil de la mémoire des habitants du marais dans le cadre du projet CIRCEAU (hors PAPI),
- ▶ Réalisation d'une analyse sociologique de ce travail dans le cadre du PAPI afin d'améliorer la conscience objective du risque.

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

10 JUIN 2015

► INTEGRATION AU PROJET INTERREG CIRCEAU

Pour mener à bien cet objectif, le SmageAa souhaite s'investir dans un projet interreg France-Wallonie-Vlaanderen : Communication sur l'Impact du Réchauffement Climatique sur la gestion de l'eau (CIRCEAU). Celui-ci débute au 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019.

Quatre modules différents le composent et l'un d'entre eux porte plus précisément sur la mémoire et le devenir des polders, des Wateringues transfrontaliers et du fleuve de l'Yser transfrontalier. Néanmoins, l'ensemble des modules nécessitent les résultats de recherche de ce dernier. Il est donc indispensable d'obtenir des résultats rapides (au maximum pour fin 2016) ce qui exclut un travail de recherche accru.

Rendu :

Rédaction d'une note de synthèse permettant la conception d'une publication commune (livre) entre les partenaires Franco-Flamands à destination des élus et de la population.

Plan de financement prévisionnel :

	Budget prévisionnel 2015-2019 (en € TTC)					TOTAL (en € TTC)
	2015	2016	2017	2018	2019	
Frais de personnel	0	3 833,50	0	0	0	3 833,50
Frais de structure (forfait 12,5%)	0	479,19	0	0	0	479,19
Frais de déplacement et frais de mission	0	1 025	0	0	0	1 025
Outils et supports de communication (conception et impression)	0	12 812,50	0	0	2 050	14 862,50
TOTAL (en € TTC)	0	18 150,19	0	0	2 050	20 200,19

Financements		FEDER (en € TTC)		Maître d'ouvrage (en € TTC)	TOTAL (en € TTC)
Frais de personnel		1 916,75		1 916,75	3 833,50
Frais de structure (forfait 12,5%)		239,595		239,595	479,19
Frais de déplacement et frais de mission	50%	512,5	50%	512,5	1 025
Outils et supports de communication (conception et impression)		7 431,25		7 431,25	14 862,50
Taux global et total	50%	10 100,095	50%	10 100,095	20 200,19

Répartition pluriannuelle	2015	2016	2017	2018	2019	Total (en € TTC)
FEDER	0	9 075,095	0	0	1 025	10 100,095
Maître d'ouvrage	0	9 075,095	0	0	1 025	10 100,095
						20 200,19

► INTEGRATION DU PROJET DANS LE PAPI

Arrivant à mi-parcours, le PAPI est actuellement en cours de révision. Les fiches actions sont mises en œuvre jusqu'au minimum fin 2017 et se prolongeront certainement jusque fin 2019. Il est alors envisagé d'inclure une nouvelle fiche action I-6 – Analyse du vécu des inondations dans le marais audomarois.

En se basant sur les 1^{ers} résultats obtenus dans le cadre du projet CIRCEAU, le délai de mise en œuvre du PAPI permettrait d'obtenir le temps nécessaire pour approfondir les recherches sur cette thématique grâce à l'intervention de spécialiste(s) en sociologie.

Rendu :

Développement de différents moyens de communication de la mémoire des inondations : conférences de presse, création d'une exposition, réalisation d'un film, etc.

Plan de financement prévisionnel :

La fiche action pourrait faire l'objet de subvention de l'Etat (à confirmer).

Financements	Etat (en € TTC)		Maître d'ouvrage (en € TTC)		TOTAL (€ TTC)
Frais de personnel + Outils et supports de communication (conception et impression)	50%	25 000	50%	25 000	50 000
Taux global et total	50%	25 000	50%	25 000	50 000

► PARTENARIAT :

Travail avec les partenaires locaux ; notamment le Pays d'Art et d'Histoire de St-Omer et le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale ainsi que les différents partenaires Franco-Flamands du projet Interreg, dans le cadre du projet CIRCEAU.

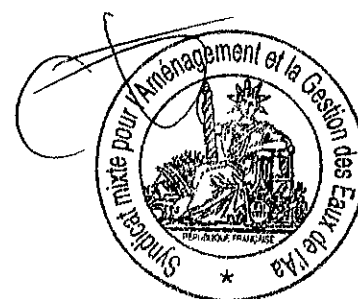
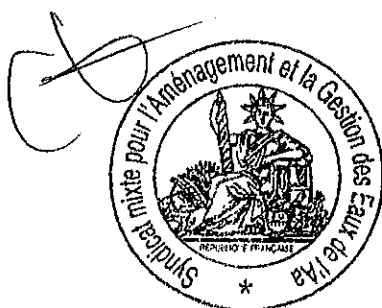
Après délibération et à l'unanimité le comité syndical :

- reconnaît l'intérêt intercommunautaire de ces 2 opérations,
- décide de lancer l'opération correspondant à la participation du SmageAa au projet CIRCEAU,
- décide de lancer l'opération correspondant à l'action I-6 du PAPI révisé,
- accepte les plans de financement présentés ci-dessus,
- autorise le Président à :
 - mener à bien les opérations,
 - signer tous documents nécessaires à ces projets,
 - signer des conventions de partenariat sans impact budgétaire avec les structures associées à ce projet, et tout avenant non financier,
 - effectuer les demandes de subvention auprès des partenaires financiers.

Certifié exécutoire

A compter du 10 JUIN 2015
Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS





SmageAa

2015 /

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 8 JUIN 2015

DELIBERATION 2015-16

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour :	18
Contre :	
Abstention :	

Prévention des crues : PAPI – révision à mi-parcours

Rapporteur : Monsieur DENIS

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

10 JUIN 2015

Le 15 septembre 2011, le comité syndical du SmageAa a souhaité répondre à l'appel à projet de l'Etat en rédigeant le Programme d'Action de Prévention des Inondations sur le territoire du SAGE de l'Audomarois. Ce document a été labellisé par la commission mixte inondation en décembre 2011.

Conformément au cahier des charges de cet appel à projet, une révision à mi-parcours du programme et de sa convention est possible en vue d'intégrer les travaux qui découleraient d'études lancées dans la première phase du programme (études pour les quartiers hautement vulnérables, études de danger...), d'actualiser les échéanciers aux vues de l'avancement du programme et de prendre en compte toute nouvelle action qui paraîtrait aller dans le sens de la stratégie locale de prévention des crues.

Il est proposé de maintenir la stratégie de prévention des crues du territoire et d'adapter son programme d'action afin de répondre aux objectifs fixés au lancement de la démarche.

Les fiches actions révisées et le budget prévisionnel actualisés sont annexés à la présente délibération.

De manière synthétique, les modifications ont concerné :

- **La fiche action I.6 – Analyse du vécu des inondations** (nouvelle fiche action dont l'objectif est d'améliorer la conscience du risque d'inondation dans le marais audomarois)
- **La fiche action I.7 – Faisabilité d'un système d'alerte** (nouvelle fiche action dont l'objectif est d'étudier la faisabilité et l'opportunité de la mise en place d'un système d'alerte locale)
- **La fiche action II.2 – Installation d'un réseau de surveillance** (nouvelle fiche action à mettre en œuvre en fonction des résultats de la fiche action I.7.)
- **La fiche action V.1 – Réduction de la vulnérabilité** (réorientation du volet travaux de la fiche action et modification du budget prévisionnel)
- **La fiche action VI.1 – Champs d'Inondation Contrôlée** (modification du budget prévisionnel)
- **La fiche action VI.2.1 – Quartiers hautement vulnérables – Blendecques** (décomposition de la fiche action en fonction de la nature des travaux et modification du budget prévisionnel)
- **La fiche action VI.2.4 – Quartiers hautement vulnérables – Bourthes** (nouvelle fiche action dont l'objectif est d'améliorer les conditions d'écoulement sur les secteurs urbains de la commune pour en réduire le risque d'inondation)
- **La fiche action VI.2.5 – Quartiers hautement vulnérables – Wicquinghem** (nouvelle fiche action dont l'objectif est d'améliorer les conditions d'écoulement sur les secteurs urbains de la commune pour en réduire le risque d'inondation)

- **La fiche action VI.3.2 – Rétention en tête de bassin versant du Bléquin** (réorientation vers la fiche action VI.4)
- **La fiche action VI.3.3 – Rétention en tête de bassin versant du ruisseau d'Acquin** (réorientation vers la fiche action VI.4)
- **La fiche action VI.4 – Animation agricole** (réorientation – actions menées à l'échelle des EPCI)
- **La fiche action VI.5 – Ouvrages de rétention existants** (nouvelle fiche action dont l'objectif est de proposer un plan de gestion des ouvrages existants)
- **La fiche action VII.3 – Ouvrages de protection – Blendecques** (nouvelle fiche action issue de la décomposition de la fiche action VI.2.1.)

Le programme d'action révisé se compose de 29 fiches actions regroupés en 7 axes. L'évolution du budget prévisionnel du PAPI est le suivant :

	Budget labellisé	Budget révisé	Delta
Axe 1	144 600	225 100	80 500
Axe 2	5 000	40 000	35 000
Axe 3	5 000	5 000	0
Axe 4	23 000	0	-23 000
Axe 5	30 000	540 800	510 800
Axe 6	17 134 242	18 505 838	1 371 596
Axe 7	240 000	2 422 998	2 182 998
Pilotage	711 435	989 016	277 581
Total	18 293 276	22 728 753	4 435 477

Outre les modifications du programme d'action et du budget prévisionnel, il est proposé d'étendre à deux années supplémentaires la mise en œuvre du PAPI de l'Audomarois (soit jusqu'à fin 2019).

Le projet révisé pourrait être cofinancé par l'Etat, l'Agence de l'Eau Artois Picardie, le FEDER, le Conseil Départemental du Pas de Calais, le Conseil Régional du Nord – Pas-de-Calais à hauteur de 70%. La part du territoire s'élève à 6 724 796 € HT, dont 3 997 575 € HT à la charge du SmageAa.

Le PAPI révisé sera déposé à la fin du mois de juillet 2015 pour instruction par les services de l'Etat. En fonction des résultats des études de danger sur le territoire de la CASO (en cours), un budget lié à la réfection des digues existantes sera intégré à l'axe 7 (fiche action VII.2). Les modalités de financement de cette fiche action seront à définir dans le Plan de Submersion Rapide que le territoire devra monter au cours du 1^{er} semestre 2016.

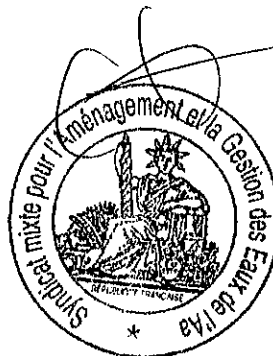
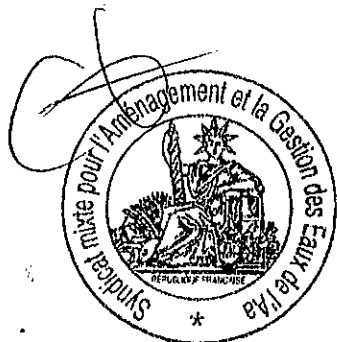
Après délibération et à l'unanimité le comité syndical :

- ▶ accepte les modifications du contenu du programme d'action, de l'évolution du budget prévisionnel et du calendrier,
- ▶ autorise le Président à :
 - ajouter un budget à la fiche action VII.2 « Réfection des digues »,
 - signer l'avenant à la convention cadre du PAPI (et ses éventuels avenants ne modifiant pas le budget),
 - signer toutes les pièces de ce dossier,

- prendre l'ensemble des décisions nécessaires pour mener à bien la révision à mi-parcours du PAPI de l'Audomarois.

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président, 10 JUIN 2015

pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS



COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 8 JUIN 2015

DELIBERATION 2015-17

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour :	18
Contre :	
Abstention :	

Prévention des crues : PGRI – avis du Comité syndical

Rapporteur : Monsieur DENIS

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

source : DREAL Nord-Pas-de-Calais

10 JUIN 2015

Le PGRI est un document de planification à l'échelle du bassin Artois – Picardie. Il est élaboré sous l'égide du préfet coordonnateur de bassin en étroite collaboration avec les parties prenantes. Il doit être arrêté pour le 22 décembre 2015 au plus tard, après approbation par le préfet. Il s'inscrit dans un cycle de gestion de 6 ans pour lequel la Directive Inondation fixe les principales échéances. Il sera révisé une première fois en 2021, en coordination avec la mise à jour du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux). Sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation.

Le PGRI doit fixer des objectifs relatifs :

- à la gestion des risques d'inondation dans le bassin Artois – Picardie,
- aux territoires identifiés comme étant à risque important d'inondation.

Ces objectifs doivent permettre d'atteindre les objectifs définis dans la SNGRI (Stratégie Nationale de gestion des risques d'inondation).

Pour contribuer à la réalisation de ces objectifs, des orientations et dispositions sont identifiées à l'échelon du bassin et intégrées au PGRI. Elles comprennent notamment :

- les orientations fondamentales et dispositions présentées dans les SDAGE concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- les dispositions concernant la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation (notamment le schéma directeur de prévision des crues),
- les dispositions pour la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation,
- des dispositions concernant l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Selon l'article R.566-10 du Code de l'environnement, le PGRI doit inclure :

- les conclusions de l'EPRI (évaluation préliminaire des risques d'inondation),
- la cartographie des TRI (territoires à risque important d'inondation),
- une description des objectifs appropriés en matière de gestion des risques d'inondation,
- une synthèse et le degré de priorité des mesures visant à atteindre les objectifs appropriés en matière de gestion des risques d'inondation.

Doivent également figurer dans le PGRI :

- une synthèse des stratégies locales et des objectifs correspondants,
- les dispositions afférentes aux risques d'inondation des plans ORSEC applicables au périmètre concerné.

Le PGRI doit être compatible avec :

- les objectifs de qualité et de quantité des eaux fixés par le SDAGE,
- les objectifs environnementaux contenus dans les plans d'action pour le milieu marin.

Doivent être compatibles (ou rendus compatibles) avec les dispositions du PGRI :

- les PPR (plans de prévention des risques),
- les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau.

Doivent notamment être compatibles (ou rendus compatibles) avec les objectifs et les orientations fondamentales du PGRI :

- les SCOT (schémas de cohérence territoriale),
- les PLU (plans locaux d'urbanisme),
- les cartes communales,
- les schémas d'aménagements régionaux.

Le projet de PGRI du bassin Artois - Picardie est en consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015. Les documents sont consultables en ligne <http://consultation.eau-artois-picardie.fr/>.

Le SmageAa, comme les autres maîtres d'ouvrage à l'échelle des bassins versants, et comme les CLE, a été associé à l'élaboration du PGRI en tant que partie prenante. A ce titre un certain nombre d'observations a été adressé sur le pré-projet en 2014.

Nous nous félicitons de constater que les dispositions du PGRI ont évolué dans le sens de la plupart des observations.

Les actions du SmageAa s'inscrivent d'ors et déjà dans le cadre général que prône ce plan de gestion des risques d'inondation.

Quelques points nous semblent toutefois demander des éclaircissements :

1. Cartographie des TRI

La Disposition 31 devrait reprendre les limites à l'utilisation de la cartographie des TRI évoquées dans la disposition 30. Ou Cf. remarque ci-dessous.

P. 191 : Au sujet de la cartographie des TRI, devraient également être reprises les limites à l'utilisation de ces cartes telles qu'elles sont évoquées dans la disposition 30.

Inclure, dans ce volet-là, les explications que l'on trouve dans la foire aux questions du site internet de la DREAL (<http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?Foire-aux-questions-Directive-Inondation>) nous semblerait opportun, notamment les chapitres sur "comment prendre en compte l'évènement fréquent, moyen et extrême".

Un renvoi vers cette annexe gagnerait à être ajouté dans le texte des dispositions concernées.

2. Implication des maîtres d'ouvrage

En différents points, les services de l'Etat doivent associer les collectivités et/ou maîtres d'ouvrage ou acteurs locaux à leurs réflexions et travaux. C'est le cas dans les dispositions de l'orientation 9 "Capitaliser les informations suite aux inondations", et celles de l'orientation 11 "Renforcer les outils de prévision et de surveillance pour mieux anticiper la crise". Etant donné la connaissance et la présence sur le terrain des équipes des acteurs locaux, ces mesures sont des mesures de bon sens. Nous demandons à travailler en ce sens avec les services de l'Etat depuis plusieurs années sans que cela soit toujours mis en pratique. Nous serons donc extrêmement vigilants sur la réalité et les modalités de cette implication.

3. GEMAPI

Orientation 15 : Il conviendrait de préciser que la loi n'exclue pas les maîtrises d'ouvrage autres que les EPCI, EPAGE et EPTB.

4. Zones à enjeu érosion

Des zones à enjeu fort pour l'érosion sont évoquées dans l'orientation 5 et la disposition 13, puis pour leur délimitation dans la disposition 20. L'application du PGRI gagnerait à une uniformisation du terme employé pour qualifier ces secteurs et à un renvoi vers la

disposition 20, tout en gardant peut-être une approche non restrictive (non limitée aux secteurs délimités dans les SAGE et SLGRI, et à préciser pendant la période de définition).

5. SLGRI Audomarois, en particulier au sujet de la gestion coordonnée des ouvrages

Partie D : SLGRI Audomarois

P. 145 : Les services du SmageAa se rapprocheront de ceux de la DREAL afin de mettre en concordance les données affichées avec celles de l'étude d'évaluation.

P. 147

- Le périmètre EST celui du PAPI.
- Sur ce territoire, les fossés principaux sont gérés par la seule 7^{ème} Section des Wateringues.
- Partie connaissance : l'étude est finalisée

P. 148

- Préparation à la gestion de crise – partie sur la gestion coordonnée : cette partie nous semble inadaptée au territoire, peu pertinente techniquement et incohérente avec les éléments de la p 147 mettant en cause "des interprétations faussées des phénomènes et l'illusion que les inondations sont maîtrisables et dépendent essentiellement de facteurs anthropiques".
- Sur ce volet, il pourrait effectivement être évoqué l'existence du protocole de gestion du canal à grand gabarit, sa révision en cours avec la volonté éventuellement d'aller plus loin en terme de clarification de gestion en crise exceptionnelle, et, par ailleurs, de gestion des casiers du marais lors des crises, même si les différentes études ont montré le peu d'influence des casiers maraichers lors des crues exceptionnelles.

P. 150 : le terme "ouvrages destinés à la gestion hydraulique" est particulièrement confus. Il serait opportun de préciser de quels ouvrages il est question (digues de protection, anciens barrages de moulin, ouvrages d'évacuation, ouvrages liés à la navigation ???)

P. 151, dernier paragraphe : cf. remarques de la page 148 : inadapté

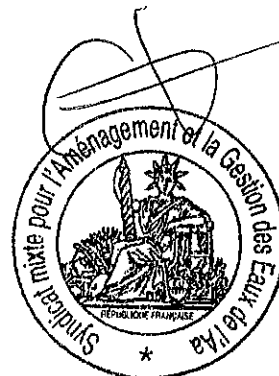
P. 152 : les objectifs repris ne correspondent pas à l'arrêté du 10 décembre 2014.

A l'unanimité et après délibération le comité syndical émet les observations ci-dessus sur le projet de PGRI dans le cadre de la consultation en cours.

Certifié exécutoire

A compter du 10 JUIN 2015
Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS



COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 8 JUIN 2015

DELIBERATION 2015-18

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour :	18
Contre :	
Abstention :	

Prévention des crues : SLGRI – organisation de la démarche

Rapporteur : Monsieur DENIS

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

source : DREAL Nord-Pas-de-Calais

10 JUIN 2015

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), dont l'élaboration est coordonnée par l'Etat, est la déclinaison de la stratégie nationale à l'échelle du bassin Artois-Picardie. Le PGRI donne une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations, en fixant les objectifs et dispositions en matière de gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin et des TRI (territoires à risque important d'inondation). Pour chacun des TRI, une «stratégie locale», déclinaison à l'échelle appropriée de la stratégie nationale et du PGRI, doit être élaborée puis mise en œuvre conjointement par l'État et les parties prenantes concernées.

La liste des TRI du bassin Artois - Picardie a été arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin le 26 décembre 2012. Le territoire de Saint-Omer a été identifié comme TRI sur des critères locaux. En effet, sous condition de l'engagement des collectivités et de leur capacité à agir, les unités urbaines de plus de 15 000 habitants potentiellement impactées pouvaient être désignées comme territoires à risques importants. Ce fut le cas pour Saint-Omer.

Les stratégies locales comportent :

- la synthèse de l'EPRI (évaluation préliminaire des risques d'inondation) dans leur périmètre,
- la cartographie des TRI inclus dans leur périmètre,
- les objectifs fixés par le PGRI pour ces territoires.

Les stratégies locales identifient des mesures, à l'échelle de leur périmètre, concourant à la réalisation des objectifs fixés par le PGRI. Elles identifient notamment les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde adaptées aux territoires concernés.

L'objectif des stratégies locales est de permettre l'atteinte des objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations fixés par le PGRI (plan de gestion des risques d'inondation). Pour se faire, les SLGRI s'appuient sur les outils et dispositifs existants de la politique française de gestion des risques d'inondation.

Les mesures prévues dans les stratégies locales toucheront donc :

- à l'aménagement des territoires (intégration des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme, PPRI...),
- à l'information du public et au développement de la culture du risque : IAL (information acquéreurs locataires), DICRIM (documents d'informations Communales sur les risques majeurs),
- à la préparation à la gestion de crise : PCS (plans communaux de sauvegarde), exercices...,
- à la mise en place ou à l'amélioration des dispositifs de surveillance et d'alerte,
- au suivi de la sûreté des ouvrages hydrauliques et à leur remise à niveau.

Ce sont des axes d'intervention qui sont déjà à ce jour contenu dans le PAPI de l'Audomarois.

La stratégie locale est élaborée et portée par une partie prenante chef de file, appelée structure porteuse, qui mobilisera les collectivités concernées et les autres parties prenantes. La gouvernance à mettre en place pour chacune des stratégies locales prévoit un comité de pilotage à l'échelle des territoires locaux, une structure porteuse, un service de l'État coordonnateur.

Par arrêté du 10 décembre 2014, le préfet coordonnateur de bassin a arrêté :

- le périmètre de la stratégie locale (le bassin versant de l'Aa jusqu'à la sortie du marais audomarois, soit 7 communes du département du Nord et 66 communes du département du Pas-de-Calais),
- les délais dans lesquels elle doit être arrêtée (31 décembre 2016),
- et ses objectifs :
 1. Poursuivre l'amélioration de la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs ;
 2. Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations ;
 3. Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés ;
 4. Favoriser la maîtrise des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques.

Un arrêté Inter préfectoral du 6 février 2015 désigne les parties prenantes concernées, ainsi que le service de l'État (DDTM 62) chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale sous l'autorité des préfets concernés.

Pour le TRI de Saint-Omer, lors d'une réunion présidée par le sous-Préfet de Saint-Omer le 28 mars 2013, les participants ont validé la désignation du SmageAa en tant que structure porteuse pour l'élaboration de la SLGRI.

Et lors de la réunion du comité de pilotage du PAPI du 23 juin 2014, il a été acté que :

- la stratégie du PAPI en cours a vocation à être la future stratégie locale qui pourra être enrichie ou complétée,
- son élaboration sera réalisée dans le cadre de la gouvernance du PAPI,
- le PAPI de l'Audomarois sera le dispositif opérationnel de mise en œuvre de la future stratégie locale.

Sur notre territoire, un diagnostic, une stratégie et un programme d'action ont été développés dans le cadre du PAPI 2012-2017. La révision à mi-parcours en cours permet d'actualiser le diagnostic pour la SLGRI, notamment en y intégrant les éléments de l'étude d'évaluation, d'affiner la stratégie de prévention des inondations pour le territoire et d'adapter le programme d'action aux évolutions.

Les étapes de révision du PAPI apportent l'essentiel des éléments de la SLGRI. Aussi l'élaboration de la SLGRI suit la même démarche : préparation du travail par des groupes de travail thématiques, validation par le comité de pilotage PAPI avec association des parties prenantes désignées par le Préfet.

Mars 2015 : premières réunions des groupes de travail

3 groupes de travail :

- « Urbanisme de risque et réduction de la vulnérabilité »
- « Connaissance et préparation à la crise »
- « Ralentissement des écoulements et ouvrages de protection »

Objectifs des premières réunions des groupes de travail,

- Diagnostic du territoire et présentation des fiches actions du PAPI concernant la thématique,
- Discussions sur les orientations à prendre pour répondre aux objectifs fixés au lancement du PAPI (adaptation / modification des fiches actions pour la 2ème phase de mise en œuvre du PAPI),

- Discussions sur les mesures à prendre à moyen terme pour répondre aux objectifs de la stratégie locale de gestion du risque inondation.

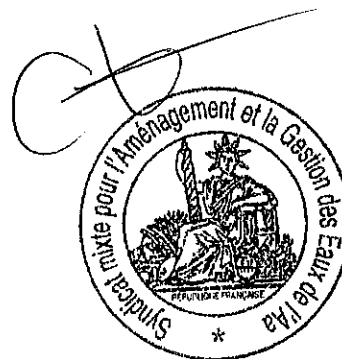
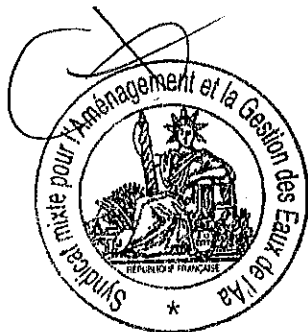
Le comité de pilotage du PAPI réuni le 26 mai dernier a entériné les éléments qui seront présentés à la re-labellisation à mi-parcours en Commission Mixte Inondation, fin 2015. Il a accepté la prolongation du PAPI sur la période 2016-2019.

A l'automne 2015, les groupes de travail seront de nouveau réunis afin de finaliser la SLGRI. Ces éléments pourront être présentés au comité de pilotage en formation "SLGRI" pour validation avant transmission au Préfet pour la fin de l'année 2015.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical reconnaît l'intérêt intercommunautaire du portage de l'élaboration de la SLGRI, approuve la démarche proposée pour cette élaboration et autorise le président à prendre toutes les décisions nécessaires à cette démarche.

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président, 10 JUIN 2015

pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS





SmageAa

2015 /

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 8 JUIN 2015

DELIBERATION 2015-19

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour :	18
Contre :	
Abstention :	

Mise en valeur des milieux : SDAGE – avis du
Comité syndical

Rapporteur : Monsieur DENIS

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

10 JUIN 2015

Source: GESTEAU

Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est un document de planification de la gestion de l'eau établi pour chaque bassin ou groupement de bassins, qui fixe les orientations fondamentales permettant de satisfaire à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, détermine les objectifs assignés aux masses d'eau et prévoit les dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux, pour prévenir la détérioration de l'état des eaux et pour décliner les orientations fondamentales.

Les SDAGE, approuvés pour la première fois en 1996 en application de la loi sur l'eau de 1992, ont été mis à jour fin 2009 pour répondre aux exigences de la directive cadre sur l'eau (DCE). Ils incluent désormais les plans de gestion prévus par cette directive.

Le SDAGE est élaboré et adopté par le comité de bassin, et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin. Le secrétariat technique de bassin constitue l'instance technique en charge de rédiger les éléments constitutifs du SDAGE.

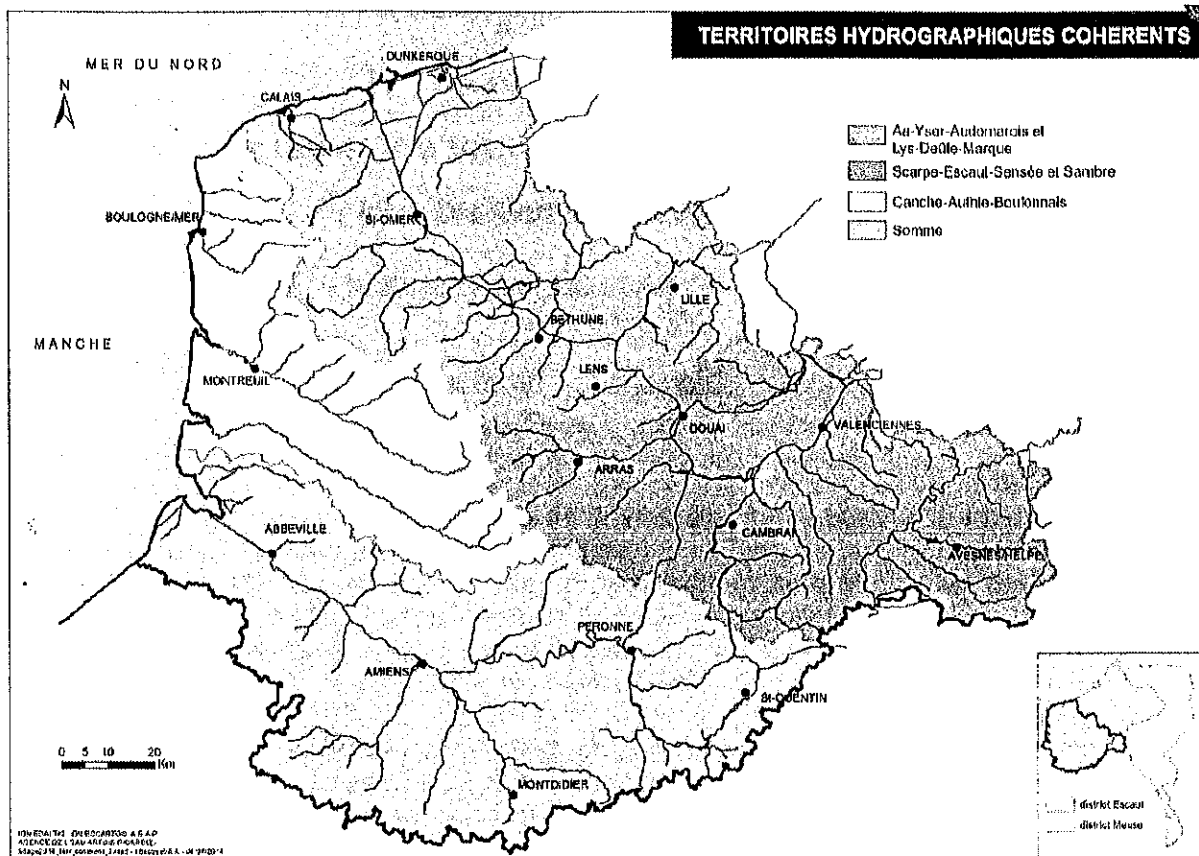
Il est établi pour la durée d'un cycle de gestion de six ans (2010-2015, 2016-2021, 2022-2027...) et est accompagné d'un programme de mesures qui identifie les mesures clés permettant d'atteindre les objectifs définis. Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau ainsi que les schémas départementaux de carrières (SDC) doivent être compatibles, ou rendus compatibles, avec les dispositions du SDAGE. Les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent être compatibles, ou rendus compatibles dans un délai de trois ans, avec les orientations fondamentales et les objectifs de qualité et de quantité définis par le SDAGE.

Le projet de SDAGE du bassin Artois - Picardie est en consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015. Les documents sont consultables en ligne <http://consultation.eau-artois-picardie.fr/>.

Une disposition appelle une observation essentielle de la part du SmageAa en tant que maître d'ouvrage dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ; il s'agit de la disposition E-21.1 Mettre en place la compétence GEMAPI.

En effet, il y est indiqué : "Les collectivités sont invitées à proposer une organisation de cette compétence au sein de territoires hydrographiquement cohérents, figurant en carte 8."

La carte est reproduite ci-dessous :



Cette formulation est inacceptable à deux titres : 1- elle ignore totalement le niveau opérationnel et 2- elle affiche un principe de cohérence hydrographique absurde.

1- La disposition ignore totalement le niveau opérationnel. Sur notre territoire, comme sur d'autres sur le bassin Artois Picardie, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sont assurées de façon réaliste, opérationnelle et active par notre syndicat organisé à l'échelle du bassin versant. Nos actions répondent à la grande majorité de la compétence GEMAPI. Or, demander que les collectivités s'organisent à l'échelle de grands bassins versants, sans passer par le relais des syndicats locaux de bassin versant, c'est retirer le niveau opérationnel, la connaissance du territoire et de ses acteurs, le pragmatisme de terrain. C'est surtout rendre fragiles des structures qui œuvrent d'ors et déjà à l'application très concrète des dispositions du SDAGE et du PGRI.

2- La disposition affiche un principe de cohérence hydrographique absurde. En effet, il est incompréhensible techniquement que les territoires de l'Aa-Yser puissent être qualifiés de cohérents avec ceux de Lys-Marque-Deule, ne serait-ce qu'en termes d'exutoire pour chacun des territoires.

Jusque là, les apports de la Lys vers l'Aa par le canal à grand gabarit étaient qualifiés de négligeables en temps normal ou de très exceptionnels en temps de crue critique. Aussi, outre l'incongruité du schéma, c'est **l'impression** qui est donnée à l'Audomarois en faisant paraître les transferts comme légitimes, ou bien banals, qui est inacceptable. Cette association des deux territoires va à l'encontre du travail d'explication continu que mènent les élus et techniciens du SmageAa depuis la crue de mars 2002 pour donner des explications rationnelles à une crue que les observateurs locaux, y compris à l'amont du territoire, ont du mal à accepter comme "naturelle". Et derrière, ce sont tous les axes de la politique de prévention des inondations qui sont remis en question par ces mêmes acteurs du territoire.

Nous proposons donc que la phrase soit reformulée ainsi : **"Les collectivités sont invitées à proposer une organisation de cette compétence à l'échelle des bassins versants, en se basant sur les structures opérationnelles existantes. Ces**

structures de bassin versant pourraient se regrouper, pour leur réflexions stratégiques et des études de coordination, au sein de territoires hydrographiquement cohérents, dont une proposition figure en carte 8."

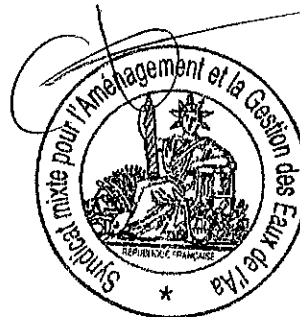
ET que le territoire Aa-Yser-Audomarois et Lys-Deule-Marque soit scindé en deux.

Pour le reste, il est proposé que l'avis du SmageAa soit conforme à l'avis du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale (avis joint en annexe).

Après délibération et à l'unanimité le Comité syndical adhère aux observations ci-dessus sur le document de SDAGE Artois-Picardie 2016-2021, qui seront transmises au Préfet coordonateur de Bassin et au président du Comité de Bassin.

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président, 10 JUIN 2015

pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS





2015 /

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

SmageAa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 8 JUIN 2015

DELIBERATION 2015-20

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour :	18
Contre :	
Abstention :	

Mise en valeur des milieux : Curage des douves du jardin public de Saint-Omer - financement

Rapporteur : Monsieur DESCHODT

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

Le SmageAa, dans sa mission de mise en valeur des milieux, accompagne les habitants et les communes qui aménagent et sensibilisent aux milieux aquatiques. Cette sensibilisation se fait aussi par des partenariats avec le monde de la pêche.

A ce titre les douves de Saint-Omer sont un des lieux de formation des jeunes pêcheurs de l'Audomarois. L'école de pêche permet, outre d'apprendre la pratique, de sensibiliser les jeunes à la protection des milieux humides.

L'état d'envasement des douves ne permet plus d'accueillir les jeunes pêcheurs dans de bonnes conditions. C'est pourquoi la commune de Saint-Omer va procéder à leur curage et a sollicité une aide financière auprès du SmageAa. Le montant estimé des travaux est de 8 320 €HT.

Il est donc proposé de subventionner la commune de Saint-Omer à hauteur de 20% maximum du montant hors taxe des travaux soit 1 664 €HT.

La convention de partenariat est jointe en annexe.

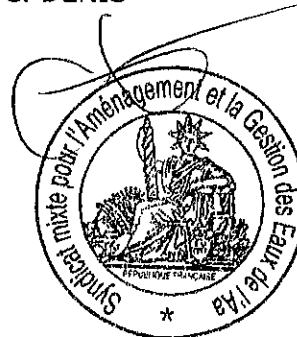
Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le président à :

- ▶ apporter une participation financière à hauteur de 20 % du montant HT des travaux. Elle ne pourra excéder 1 664 €HT.
- ▶ signer la convention avec la commune de Saint-Omer,
- ▶ engager les dépenses liées à cette opération.

Certifié exécutoire

A compter du 10 JUIN 2015
Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS



COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 8 JUIN 2015

10 JUIN 2015

DELIBERATION 2015-21

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour :	18
Contre :	
Abstention :	

Ressources : Prospection de ressource en eau potable - étude technico-économique

Rapporteur : Monsieur DENIS

La prospection mutualisée de ressources en eau potable touche à sa fin. Des réflexions sur la gouvernance à mettre en place sont en cours entre les différentes structures intéressées (pour rappel : CASO, Syndicat des Eaux Du Dunkerquois, NOREADE et syndicats locaux représentés par le syndicat de la région de Fauquembergues)

Lors du dernier comité technique, les partenaires présents ont exprimé leur volonté de mener, en parallèle et **toujours de façon mutualisée**, une étude technico-juridico-économique. En effet, ils souhaitent vérifier si le projet de prospection d'une nouvelle ressource sur la zone identifiée est réalisable au regard des choix techniques possibles, des capacités financières des structures parties prenantes, des possibilités offertes par le cadre juridique, des impacts environnementaux, des précautions à prendre et des actions à conduire pour la réussite du projet.

Cette étude aura pour objectif de vérifier la faisabilité d'interconnexions avec une nouvelle ressource potentielle en eau potable depuis la vallée de l'Aa, comprenant la création des forages, la création des réseaux d'interconnexion compatibles avec les usages locaux identifiés et avec les réseaux structurants actuels des structures concernées. Elle veillera également à estimer le prix final par collectivité, soit d'identifier les montants d'investissements et les coûts de fonctionnement ainsi que leur répartition pour chaque structure en fonction des scénarii d'exploitation.

Cette étude pourrait être menée sur 4 mois, avec pour échéance fin 2015, et est estimée à 60 000 €.

Le comité technique a sollicité le portage de cette étude par le SmageAa dans la poursuite de l'opération en cours.

Etant donné que la prospection n'a pas permis de mettre en place autant de forages d'essai qu'envisagés initialement, le budget programmé dans la convention signée entre les différents partenaires ne sera pas atteint. Cette étude complémentaire peut donc rentrer dans le cadre de la cette convention.

Cette étude pourrait bénéficier de financement de l'Agence de l'eau à hauteur de 50 %.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le président :

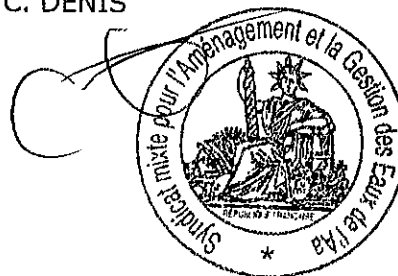
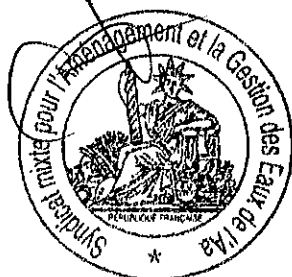
- ▶ à lancer cette étude et à engager les dépenses afférentes,
- ▶ A signer tout document nécessaire,
- ▶ A faire la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et tout autre financeur,
- ▶ A signer les pièces afférentes.

Certifié exécutoire

A compter du
Le Président,

10 JUIN 2015

pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS





SmageAa

2015 /

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 8 JUIN 2015

DELIBERATION 2015-22

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour :	18
Contre :	
Abstention :	

Personnel : Révision du règlement intérieur du personnel

Rapporteur : Monsieur DENIS

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

10 JUIN 2015

Un projet de révision du règlement intérieur du personnel du SmageAa a été transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais pour avis.

Ce règlement est destiné à tous les agents, titulaires et non titulaires, et également aux stagiaires de l'enseignement, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion, en date du 02 avril 2015, a donné un avis favorable avec cependant quelques précisions à y apporter. Il a été tenu compte de ces remarques dans le document joint en annexe, à savoir :

- rédaction de l'article 9 conformément à la réglementation en vigueur
- précisions sur l'article 29 quant aux possibilités de recours pour les sanctions de groupe 1

Synthèse des modifications apportées au règlement intérieur

1/ articles modifiés

Version initiale	Projet de révision	Objet
Article 4	Article 8	horaires de travail : aménagement possible sous conditions
Article 6	Article 12	heures supplémentaires : précisions
Article 9	article 22	usage du matériel de la collectivité : précisions et annexe sur les principes de bon usage des ressources informatiques
Article 12	Article 19	missions
Article 13	article 28	action sociale : prestations sociales du CNAS depuis le 1 ^{er} septembre 2014
Article 14	Article 26	déroulement de carrière : précisions et accès au dossier individuel
Article 18	Articles 31 à 36	les dispositions relatives à l'hygiène et la sécurité au travail initialement rédigées dans un article ont été développées

2/ articles ajoutés

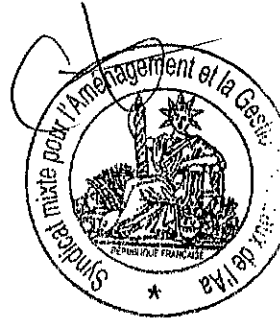
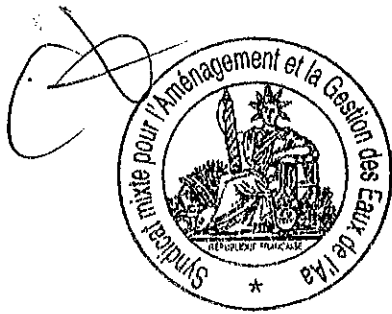
- article 11 : droit du travail à temps partiel : délibération du 24/09/2012
- article 13 : astreintes : délibération du 17/12/2012
- article 14 : réunions de travail
- article 16 : autorisations exceptionnelles d'absence : tableau récapitulatif
- article 17 : compte épargne temps : délibération du 08/07/2014
- article 18 : plan de formation
- article 21 : véhicule de service et véhicule personnel

- article 25 : information du personnel
- article 27 : protection sociale : délibération du 17/12/2012

Compte tenu des modifications apportées et de la prise en compte des remarques du comité technique paritaire, le Comité syndical approuve après délibération et à l'unanimité, le projet de révision du règlement intérieur du personnel afin qu'il entre en vigueur à compter du 09 juin 2015.

Certifié exécutoire
A compter du **10 JUIN 2015**
Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS





SmageAa

2015 /

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 8 JUIN 2015

DELIBERATION 2015-23

Finances : Délibération modificative n°1

Rapporteur : Monsieur DENIS

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

10 JUIN 2015

INVESTISSEMENT

► **Opérations pour le compte de tiers**

Il est nécessaire de procéder à une régularisation d'ordre comptable, des projets menés par le SmageAa dans le cadre de conventions de mandat.

Dans la pratique, chaque opération pour le compte de tiers doit être subdivisée en dépenses et en recettes, afin de pouvoir distinguer comptablement chaque mandat.

Jusqu'alors, les mandats et titres ont été imputés sur le chapitre global (4581 pour les dépenses et 4582 pour les recettes).

Cette régularisation consiste donc à modifier l'imputation des dépenses et des recettes d'exercices antérieurs vers les subdivisions comptables par projet.

Pour information, les subdivisions de mandat concernées sont les suivantes :

- 4581 01 / 4582 01 : désordres hydrauliques locaux – Bléquin
- 4581 02 / 4582 02 : désordres hydrauliques locaux – Blendecques
- 4581 03 / 4582 03 : désordres hydrauliques locaux – Communauté de communes du canton d'Hucqueliers
- 4581 04 / 4582 04 : restauration de la continuité écologique – Rietz Vilain
- 4581 09 / 4582 09 : restauration de la continuité écologique - Moulin Snick

Il est proposé au comité syndical la modification budgétaire suivante :

Dépenses	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
Article 4581	Opérations pour compte de tiers	- 548 347,26 €	
4581 01	Opérations compte de tiers Mandat Bléquin		+ 36 488,27 €
4581 02	Opérations compte de tiers Mandat Blendecques		+ 42 916,61 €
4581 03	Opérations compte de tiers Mandat CCHE		+ 190,15 €
4581 04	Opérations compte de tiers Mandat Rietz Vilain		+ 294 298,27 €
4581 09	Opérations compte de tiers Mandat Snick		+ 59 228,64 €
204422	Subventions équipement personnes de droit privé		+ 36 329,61 €
2041412	Subventions équipement communes du groupement		+ 71 637,91 €
2031 opération 105	Frais d'études		+ 6 757,40 €
2033 opération 105	Frais d'insertion		+ 500,40 €
	TOTAL		+ 548 347,26 €

Recettes	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
Article 4582	Opérations pour compte de tiers	- 396 126,77 €	
4582 01	Opérations compte de tiers Mandat Bléquin		+ 17 173,30 €
4582 02	Opérations compte de tiers Mandat Blendecques		+ 42 378,41 €
4582 04	Opérations compte de tiers Mandat Rietz Vilain		+ 245 779,02 €
4582 09	Opérations compte de tiers Mandat Snick		+ 59 228,64 €
1316 opération 105	Subventions perçue Agence de l'Eau		+ 31 567,40 €
	TOTAL		+ 396 126,77 €

L'annulation des titres et mandats émis sur exercices antérieurs nécessite une ouverture de crédits en dépenses et en recettes d'investissement.

Ouverture de crédit			
Article	Désignation	Dépenses	Recettes
4582	Opérations compte de tiers	+ 550 000 €	
4581			+ 550 000 €

► Acquisition de matériel

Dans le cadre du renouvellement du Plan de Gestion et à l'occasion de travaux de petite ampleur, le technicien rivière devra effectuer des mesures sur le terrain. C'est pourquoi il est envisagé d'acquérir une lunette topographique d'une valeur de 600 € TTC. Des crédits doivent être prévus à l'article d'imputation 2188.

Aussi, afin de pouvoir renouveler le vidéoprojecteur hors service, des crédits doivent être prévus à l'article 2183.

Dépenses	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
020	Dépenses d'investissement imprévues	- 1 600	
2188	Autres immobilisations corporelles		+ 600 €
2183	Matériel informatique		+ 1000 €

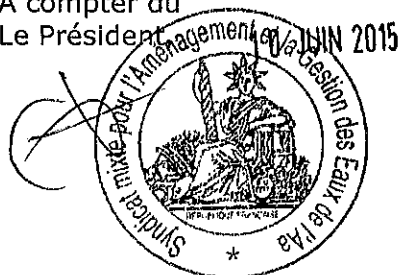
Après délibération et à l'unanimité le comité syndical approuve les modifications budgétaires synthétisées ci-dessous :

- transfert de crédits :
 - dépenses d'investissement : total 549 947,26 €
 - recettes d'investissement : total 396 126,77 €
- ouverture de crédits
 - dépenses d'investissement : + 550 000 €
 - recettes d'investissement : + 550 000 €

Certifié exécutoire

A compter du

Le Président **10 JUIN 2015**



pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS

